

FORUM: PNUD

QUESTION : Renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

SOUMIS PAR : Ukraine

PNUD,

Rappelant les conventions n° 138 et n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que l'Objectif de développement durable 8.7 qui vise à éliminer le travail des enfants d'ici 2025 ;

Préoccupée par le fait que, selon les estimations de 2024 de l'OIT et de l'UNICEF, près de 138 millions d'enfants sont encore engagés dans le travail des enfants, dont 54 millions effectuent des tâches dangereuses, comme dans l'agriculture, qui représente 61 % des cas ;

Reconnaissant que la pauvreté, le manque de protection sociale, l'accès limité à une éducation de qualité et l'absence de travail décent pour les adultes sont des facteurs majeurs perpétuant le travail des enfants, et soulignant que les crises et la fragilité en doublent la prévalence ;

1. Invite instamment les États membres, avec l'appui du PNUD, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux intégrés pour éliminer le travail des enfants, en harmonisant leurs législations avec les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, en renforçant l'application des lois contre le travail des enfants, en améliorant la transparence des chaînes d'approvisionnement et en garantissant un recours effectif contre les exploitations ;

2. Demande aux États membres et aux partenaires financiers d'augmenter les investissements dans l'éducation publique gratuite et de qualité, la formation professionnelle, ainsi que la mise en place de programmes de transferts sociaux (allocations familiales, programmes alimentaires scolaires) afin de soutenir les familles et d'éviter qu'elles ne recourent au travail

des enfants ; encourage également la formation de travailleurs sociaux, d'enseignants et de psychologues pour la prise en charge des enfants retirés du travail, ainsi que l'organisation d'espaces d'apprentissage temporaires ;

3. Encourage le PNUD, en collaboration avec l'OIT, l'UNICEF et la société civile, à établir un mécanisme de suivi et de rapport sur le travail des enfants, collectant des données fiables et comparables ; à soutenir des initiatives communautaires et des programmes de microfinance ou de création d'emplois décents pour les parents ; à associer les communautés et les peuples autochtones à la conception des programmes ; et à partager les bonnes pratiques afin de réduire durablement le travail des enfants et de briser les cycles de pauvreté.